

# CONCOURS photos

2026

- **3 GAGNANTS**

*cartes de pêche  
2027 et compte  
premium géopêche  
(12 mois)*

infos et  
règlement  
sur notre site :

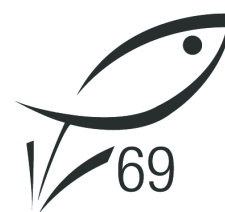
**WWW.PECHE69.FR**



retrouvez nous



12/05  
PERCHE  
GRAND LARGE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
**PÊCHE**



# RÈGLEMENT

## CONCOURS PHOTOS

## 2026

### **Article 1 : Association organisatrice**

La Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 allée du Levant - 69890 - La Tour de Salvagny – N° SIRET 32927672900038 - APE 9499Z) représentée par Alain LAGARDE (Président de la FDAAPPMA69)

### **Article 2 : Participation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'association organisatrice.

### **Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Le concours photos a pour but de *mettre en lumière la richesse aquatique de notre département* (paysages, faune et la flore).

Seuls les clichés *au format jpeg* sont acceptés, ils devront être déposés directement sur le site internet [www.peche69.fr](http://www.peche69.fr) avec validation du formulaire de renseignement et validation du présent règlement.

Ces photos devront être *prises dans le département du Rhône ou de la Métropole de Lyon et sur l'année en cours*, les poissons présentés devront être vivants, photographiés dans leur milieu naturel et tenus avec respect. Les participants cèdent l'intégralité de leurs droits d'auteurs à la FDAAPPMA69, qui s'engage à n'en faire aucun usage commercial. Les photos pourront être diffusées librement sur les différents moyens de communication de la FDAAPPMA69 (Site internet, réseaux sociaux, Guide pratique annuel de la pêche, bulletin fédéral, etc...).

### **Article 4 : Dotations**

Les gagnants se verront offrir plusieurs lots par la FDAAPPMA69 sous différentes formes (carte de pêche, stage de pêche ou autres).

La FDAAPPMA69 se réserve le droit d'annuler ce jeu concours ou d'en modifier la dotation pour quelque motif que ce soit.

### **Article 5 : Accès et Durée**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception du personnel de la FDAAPPMA69 et de ses administrateurs.

L'envoi des photos est possible du 1er février 2026 au 13 décembre 2026.

### **Article 6 : Sélection des gagnants**

Un jury se réunira en décembre 2026 et établira un classement en prenant en compte la qualité, l'esthétique et l'originalité du cliché.

Les décisions du jury seront sans appel. La liste des gagnants sera diffusée sur notre site Internet et nos réseaux.

### **Article 7 : Modalités de mise en possession du lot et son utilisation**

Les vainqueurs devront venir récupérer leur lot au siège de la Fédération de Pêche 69 – 1 allée du Levant 69890 LA TOUR DE SALVAGNY ou se verront transmettre leurs lots par voie postale ou dématérialisée.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – « Concours photos 2026 » - 1 allée du Levant 69890 La Tour de Salvagny. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

### **Article 9 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : [www.peche69.fr](http://www.peche69.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique – 1 allée du Levant 69890 La Tour de Salvagny.

### **Article 10 : Responsabilités**

La FDAAPPMA69 ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. La FDAAPPMA69 décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

### **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA69. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 12 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.